

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du

Cégep André-Laurendeau

Novembre 2014

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Cégep André-Laurendeau est un établissement d'enseignement collégial public. Une version révisée de la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes (PIGEP) a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 11 juin 2014. Mise en vigueur dès son adoption, la politique inclut les dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). De plus, un cadre d'application explique les processus associés à la politique et adoptés à la Commission des études.

La PIGEP s'applique aux programmes offerts à la formation ordinaire de même qu'à ceux de la formation continue. Elle comprend, en plus d'un préambule, des finalités, des objectifs et des définitions, sept sections, dont trois précisent la composition, le mode de fonctionnement et le mandat des comités pour le programme, pour la formation générale et pour le cheminement Tremplin DEC. Les trois sections suivantes traitent des responsabilités des membres des comités d'évaluation, des instances et des individus. Enfin, la mise en œuvre et la révision de la politique se retrouvent à la fin de la politique. Par ailleurs, le document *Processus de gestion des programmes DEC* présente notamment le processus d'amélioration continue des programmes qui guide leur évaluation. Il précise notamment la composition des comités de travail, le contenu du devis et du rapport d'évaluation, le plan de gestion des programmes et les données du système d'information.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué les paramètres institutionnels d'évaluation des programmes de la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes du Cégep André-Laurendeau lors de sa réunion tenue le 25 novembre 2014. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes (PIEP) publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La PIGEP du Cégep André-Laurendeau expose clairement des finalités et des objectifs. À travers ceux-ci, dont l'atteinte peut être mesurée, s'exprime le souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte par le Collège. Cependant, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission estime que le Collège gagnerait à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités énoncé dans la politique et dans le document *Processus de gestion des programmes DEC* est clair et équilibré. Il revient à la Direction des études de déterminer, à partir d'un plan de gestion, les programmes à évaluer et d'assurer la mise à jour du système d'information. Le directeur adjoint à la Direction des études ou le responsable de la formation continue s'assure de la réalisation des activités relatives aux différentes étapes du processus d'évaluation de programme. Le devis d'évaluation de même que le rapport incluant le plan d'action sont soumis à la Commission des études avant d'être adoptés au conseil d'administration. La révision et l'application de la politique sont assumées par un comité permanent d'application de la PIGEP formé par la Commission des études.

La composition des divers comités de même que les responsabilités associées tout au long du processus d'évaluation sont clairement définies. Les tâches d'évaluation, de suivi et de mise en œuvre de programme sont confiées à des comités de travail auxquels siègent notamment des professeurs du programme concerné. La Commission considère que le partage des responsabilités couvre les aspects essentiels, mais elle estime que le Collège gagnerait à intégrer à son processus d'évaluation de programme les modalités de participation de son personnel technique.

Système d'information sur les programmes

La Direction des études est responsable du système d'information et de sa mise à jour annuelle en collaboration avec les comités de programme. La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant les types de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et pour en apprécier les résultats. Ainsi, un tableau de bord des principaux indicateurs de cheminement scolaire est élaboré et comprend notamment les taux d'admission, les résultats scolaires en première session, le taux de persévérance et les taux de placement.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Un plan de gestion des programmes est révisé annuellement par la Direction des études en collaboration avec les comités de programme. Des facteurs externes comme un nouveau devis ministériel peuvent modifier la planification. La politique établit à cinq ans la durée du processus d'amélioration continue des programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC) qui est constitué des quatre étapes suivantes : le diagnostic, l'évaluation, la révision et la mise en œuvre. La politique mentionne que chaque programme dispensé au Cégep André-Laurendeau doit faire l'objet d'une évaluation sans toutefois préciser les modalités relatives à la détermination des programmes menant à l'attestation des études collégiales (AEC) qui sont à évaluer. La Commission *suggère* de préciser ces modalités pour les AEC.

Processus d'évaluation d'un programme

Le document intitulé *Processus de gestion des programmes DEC* précise la PIGEP et la présentation schématique expose bien les étapes de l'amélioration continue des programmes. Le contenu type du devis d'évaluation comporte notamment les enjeux ou la problématique, les données à recueillir et le calendrier de réalisation. Le contenu type du rapport est également précisé. La description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles reposent les évaluations, les recommandations de même que les actions qui en découlent s'y retrouvent. Afin d'assurer la crédibilité de l'évaluation de programme, la Commission des études recommande le devis et le rapport d'évaluation de programme au conseil d'administration qui les approuve.

Des modalités de réalisation de l'évaluation de programme sont présentées dans le document *Processus de gestion des programmes DEC*. Ainsi, la réalisation de l'évaluation est prise en charge par un comité dont la constitution est définie et adaptée au secteur de formation ordinaire ou continue. Des instruments d'évaluation sont proposés au comité d'évaluation par la Direction des études et permettent de traiter les six critères d'évaluation retenus par la Commission. Pour ce faire, l'évaluation s'effectue à partir d'une recherche documentaire, de données provenant du système d'information et d'une collecte de données perceptuelles. Tout au long du processus, le comité d'évaluation fait état de ses travaux au comité de programme et aux personnes concernées par le programme. Enfin, le suivi de l'évaluation est assuré par un comité de révision et de mise en œuvre avec la participation du département maître d'œuvre et, le cas échéant, des disciplines contributives et de la formation générale. La Commission estime que le processus comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces. Toutefois, elle comprend que le document *Processus de gestion des programmes DEC* ne s'applique pas aux AEC. Aussi, elle considère que le Collège aurait avantage à se donner un processus de gestion pour ces programmes.

Mécanisme de révision de la politique

La PIGEP décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application et de sa révision. Cette responsabilité est confiée à un comité permanent d'application de la PIGEP qui est créé par la Commission des études et dont font partie notamment des membres de la Direction des études. L'évaluation de l'application de la politique porte sur les critères de conformité et d'efficacité et est réalisée selon une périodicité de cinq ans. Le comité s'assure de l'application de la politique, donne son avis à la Commission des études concernant des modifications au cadre d'application et propose des amendements à la politique. La Commission des études recommande au conseil d'administration l'adoption de la politique révisée.

Conclusion

La Commission estime qu'au regard des paramètres institutionnels d'évaluation des programmes, la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes est *satisfaisante*. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Cependant, la Commission suggère au Collège de préciser les modalités de détermination des programmes menant à l'AEC qui sont à évaluer.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Marie Paré